

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 3–6 juin 2014**

## **QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Point 11 de l'ordre du  
jour**

*Pour information\**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2014/11-B**  
15 mai 2014  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013**

\* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Sous-Directeur exécutif, OS\*: M. R. Lopes da Silva tél.: 066513-2200

Directeur, OSL\*\*: M. W. Herbinger tél.: 066513-2547

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Département des services concernant les opérations

\*\* Division de la logistique

## RÉSUMÉ

L'objectif ultime du PAM est de parvenir à un monde libéré de la faim en collaborant avec ses partenaires pour fournir une assistance alimentaire et des programmes qui réduisent les risques et la vulnérabilité face aux chocs, rompent le cycle de la faim et permettent d'instaurer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle. De par la nature de ses activités, le PAM met en œuvre des programmes dans certains des environnements les plus difficiles et les plus instables, où le dévouement et la compétence du personnel et des partenaires sont essentiels pour la réussite des opérations, au même titre que les systèmes d'appui, les directives et les mécanismes de contrôle.

Pour venir en aide à ses bénéficiaires, le PAM améliore constamment ses pratiques. L'un de ses domaines d'action prioritaires est la gestion des produits alimentaires, qui vise à faire en sorte que des denrées de qualité adéquate parviennent aux bénéficiaires avec un minimum de pertes. L'objectif est de maintenir les pertes après livraison sous la barre des 2 pour cent.

En 2013, les pertes après livraison se sont élevées, en volume, à 25 016 tonnes, soit 0,66 pour cent de la quantité totale de produits alimentaires pris en charge, et en valeur, à 18,7 millions de dollars É.-U., soit 0,74 pour cent de la valeur totale (2,5 milliards de dollars). Cette même année, le PAM a recouvré l'équivalent de 4,4 millions de dollars de pertes imputables à des tiers.

Par le passé, le PAM a toujours réussi à maintenir les pertes après livraison bien au-dessous de 1 pour cent en prenant des mesures efficaces de prévention et d'atténuation tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les pratiques optimales appliquées en matière d'approvisionnement et le dévouement du personnel et des partenaires ont contribué à ce bon résultat. Les pratiques doivent constamment être améliorées avant qu'elles ne deviennent obsolètes, et le PAM met à profit les enseignements tirés des pertes subies les années précédentes.

En ce qui concerne les pertes après livraison enregistrées en 2013:

- a) la quantité des pertes après livraison de produits alimentaires a diminué par rapport à 2012, aussi bien en chiffre absolu qu'en pourcentage; mais
- b) la valeur totale de ces pertes a augmenté, toujours comparativement à 2012.

Le PAM examine actuellement ses modes opératoires, y compris ceux de la chaîne d'approvisionnement. En 2013, il s'est attaché à optimiser cette dernière en veillant à en améliorer la gestion intégrée, et en particulier la planification. Le PAM doit modifier son processus d'approvisionnement en aliments nutritionnels, ce qui pourrait l'amener à repenser la façon dont il planifie les opérations, achète les produits et gère les livraisons. En 2013, le PAM a élaboré un manuel de formation en collaboration avec ses partenaires. Il a aussi mené d'autres actions portant sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments grâce à une coopération resserrée avec les partenaires, y compris au moyen d'un audit des fournisseurs d'aliments nutritionnels spécialisés et d'une formation des partenaires en gestion des produits alimentaires.

Ces actions contribueront à améliorer les procédures suivies par le PAM en matière de gestion des pertes.

---

## INTRODUCTION

1. Le principal objet de ce rapport est de présenter les grandes caractéristiques des pertes après livraison. Le PAM entend maintenir les pertes après livraison de produits alimentaires sous la barre des 2 pour cent et faire en sorte que des denrées de nature et de qualité adéquates parviennent aux bénéficiaires. De la planification à la distribution finale, en passant par l'achat et la livraison, toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement du PAM tendent vers la réalisation de cet objectif. Ses systèmes d'appui et ses mécanismes de contrôle contribuent également à atténuer les pertes. Le présent rapport décrit en outre les mesures que le PAM a prises pour atténuer les pertes après livraison en 2013, de manière à les éviter ou à les réduire dans l'avenir.
2. Le rapport comporte donc deux sections. La première présente en chiffres les principales caractéristiques – en dollars et en tonnes – concernant les pertes après livraison enregistrées en 2013, par comparaison à celles des années précédentes. Elle examine également les causes de ces pertes, indique les pays dans lesquels ces dernières ont dépassé les seuils définis par le PAM<sup>1</sup> et fournit des exemples pour certains pays. Les pertes avant livraison ne sont pas abordées dans le présent rapport<sup>2</sup>.
3. La section 2 s'intéresse aux mesures et aux systèmes de prévention et de réduction des pertes après livraison qui sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre au Siège du PAM ainsi qu'aux niveaux régional et local et à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement. Elle s'attache à présenter la manière dont ces mesures permettent d'améliorer la gestion des pertes.
4. Les annexes fournissent des informations plus détaillées sur les pertes enregistrées dans certains pays ainsi qu'une mise à jour des informations du rapport de l'année précédente.

---

## SECTION 1 – CARACTÉRISTIQUES DES PERTES APRÈS LIVRAISON ENREGISTRÉES EN 2013

5. En 2013, le PAM a mené des opérations dans 73 pays et a distribué 3,1 millions de tonnes de denrées à ses bénéficiaires. Il a géré 3,8 millions de tonnes de produits, sur lesquelles il a enregistré 25 016 tonnes de pertes après livraison, soit 0,66 pour cent du total<sup>3</sup>, contre 0,74 pour cent en 2012.

---

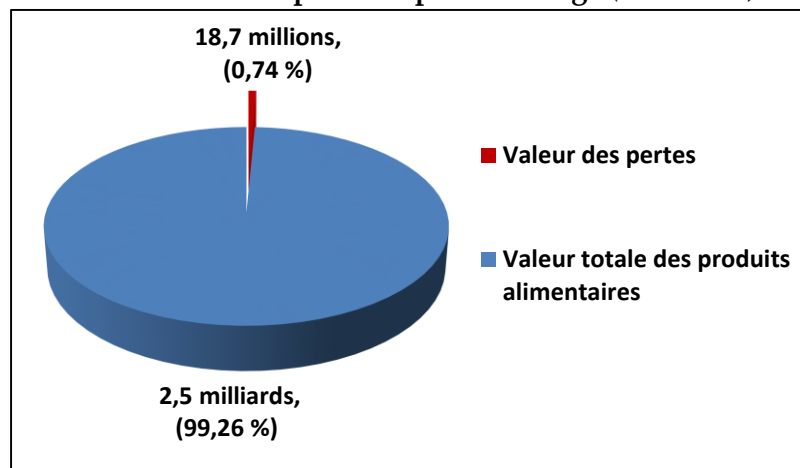
<sup>1</sup> Les seuils (par pays) au-delà desquels le PAM demande de faire état des pertes après livraison se définissent comme suit: i) les pertes enregistrées pour un même type de produits alimentaires sont égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité de produits pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue; et ii) la valeur absolue des pertes est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produits alimentaires.

<sup>2</sup> Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant l'arrivée des denrées dans le pays bénéficiaire. Les produits sont assurés contre tous les types de risques, les indemnités perçues par le PAM permettant une reprogrammation. Le présent rapport ne traite pas de ces pertes ni des utilisations non conformes à celles prévues qui peuvent avoir lieu après distribution aux bénéficiaires, comme le partage, le vol ou la vente. Les activités de suivi permettent de rendre compte de ces utilisations non conformes, et le PAM prend des mesures appropriées pour y remédier.

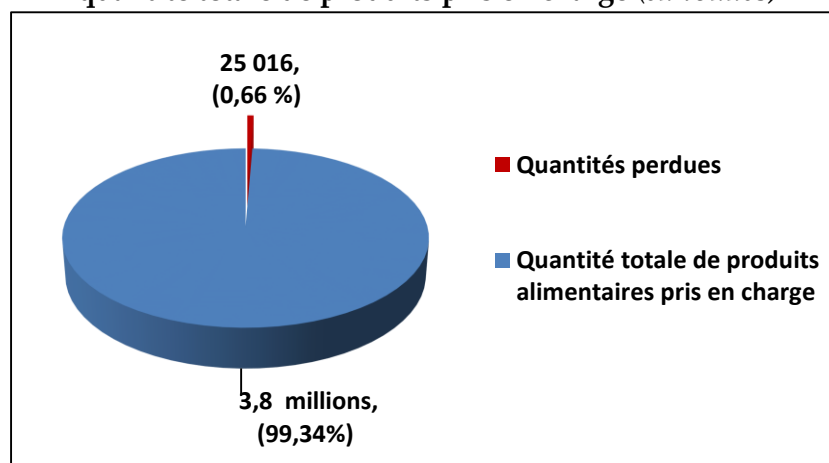
<sup>3</sup> Le tonnage de produits alimentaires manutentionné correspond au stock initial dans le pays bénéficiaire, auquel on ajoute les produits reçus dans le pays bénéficiaire.

6. La valeur totale des produits alimentaires s'est élevée à 2,5 milliards de dollars. Les pertes après livraison, d'un montant de 18,7 millions de dollars, ont représenté 0,74 pour cent de ce total, contre 0,61 pour cent en 2012 (figures 1 et 2)<sup>4</sup>.

**Figure 1. Total des pertes après livraison par rapport à la valeur totale des produits pris en charge (en dollars)**



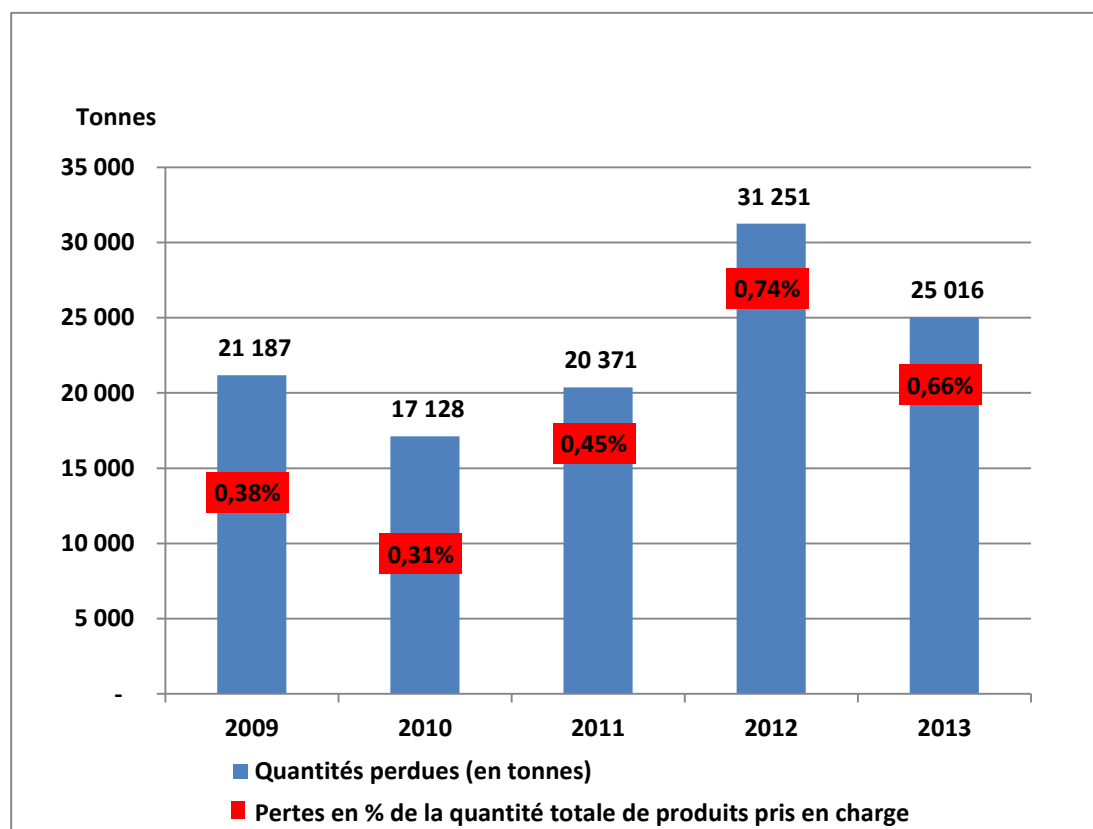
**Figure 2. Total des pertes après livraison par rapport à la quantité totale de produits pris en charge (en tonnes)**



7. La figure 3 indique l'évolution des pertes après livraison en quantité (tonnes) entre 2009 et 2013 (voir aussi l'annexe VIII). En 2013, les pertes après livraison ont été inférieures, tant en chiffre absolu qu'en pourcentage, à celles de 2012. En pourcentage, les pertes après livraison de 2013 (0,66 pour cent) se situent nettement au-dessous de la limite de 2 pour cent fixée par le PAM, mais au-dessus de la moyenne (0,47 pour cent) des pertes enregistrées au cours des quatre dernières années (2009–2012).

<sup>4</sup> Dans le Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), la valeur des produits alimentaires est établie à l'aide de la méthode du prix moyen pondéré. Il s'agit d'une méthode d'évaluation des stocks selon laquelle le coût de chaque article est déterminé à partir de la moyenne pondérée des coûts des articles similaires au début de la période considérée et pendant ladite période. Les pertes indiquées dans le présent rapport sont évaluées au prix moyen pondéré calculé à la fin de 2013.

**Figure 3. Pertes après livraison, en tonnes et en pourcentage, du volume total des produits pris en charge, 2009–2013**



8. En 2013, la valeur des pertes après livraison a été supérieure, en chiffre absolu comme en pourcentage, aux niveaux de 2012 et nettement supérieure à la moyenne de 0,45 pour cent relevée pour la période 2009–2012 (voir l'annexe VIII).
9. Cette augmentation de la valeur des pertes après livraison en 2013 s'explique par la complexité et le coût des livraisons à destination et à l'intérieur de certains pays. Lorsque les produits alimentaires sont à livrer dans des pays comme la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC) ou le Soudan du Sud, ils doivent souvent être transportés par la route sur plusieurs milliers de kilomètres avant de parvenir à destination. Cela entraîne une augmentation des coûts, même si le transport routier reste l'option la moins onéreuse dans le pays. (Pour plus d'informations, voir la section relative aux pertes enregistrées par pays en 2013.)

## PRINCIPALES CAUSES DES PERTES

10. On a dénombré cinq grandes causes de pertes après livraison en 2013:
  - i) livraisons incomplètes<sup>5</sup> – 0,25 pour cent de la quantité totale prise en charge (0,27 pour cent de la valeur);
  - ii) mauvaises conditions et durée excessive d'entreposage – 0,19 pour cent de la quantité totale prise en charge (0,21 pour cent de la valeur);

<sup>5</sup> Par livraisons incomplètes, on entend les pertes de produits alimentaires survenant pendant le transport terrestre dans le pays bénéficiaire; dans la plupart des cas, on recouvre la valeur correspondante en la déduisant de la facture du transporteur.

- iii) troubles et conflits intérieurs – 0,08 pour cent de la quantité totale prise en charge (0,12 pour cent de la valeur);
  - iv) pillage et vol – 0,06 pour cent de la quantité totale prise en charge (0,05 pour cent de la valeur);
  - v) traitement et transformation des produits alimentaires – 0,02 pour cent de la quantité totale prise en charge (0,02 pour cent de la valeur);
11. Les livraisons incomplètes, les mauvaises conditions et la durée excessive d'entreposage ainsi que le pillage et le vol ont toujours figuré parmi les cinq principaux facteurs de pertes.
12. En 2013, les livraisons incomplètes ont représenté 9 237 tonnes manquantes, soit 36,9 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison (0,25 pour cent du volume total manutentionné). Elles étaient principalement dues aux transporteurs ainsi qu'à des détournements de camions et à des vols durant le transport.
13. Lorsque les transporteurs sont en cause, les contrats du PAM prévoient le recouvrement des pertes auprès des prestataires de services. En 2013, le PAM a ainsi récupéré 4,4 millions de dollars au titre de pertes après livraison. Une bonne sélection des prestataires de services et un examen régulier de la qualité de leurs prestations sont essentiels pour limiter ce type de pertes<sup>6</sup>. C'est pour cette raison que le PAM investit dans la formation continue de son personnel concernant la passation des marchés de services de transport; en 2013, 286 membres du personnel du PAM ont suivi une formation de ce type.
14. Les pertes dues à des détournements ou à des problèmes de sécurité sont une source croissante de préoccupation étant donné que le PAM a intensifié ses opérations dans des pays touchés par des conflits. En République arabe syrienne, la majorité des pertes après livraison enregistrées en 2013 ont été le fait de groupes armés qui se sont emparés de camions et de denrées alimentaires. Le PAM a élaboré des procédures standard destinées à réduire les pertes, notamment pour négocier la restitution des marchandises; plus de 50 pour cent des produits alimentaires interceptés ont ainsi été récupérés.
15. Les *mauvaises conditions et la durée excessive d'entreposage*, qui entraînent des problèmes de sécurité sanitaire des aliments ou le dépassement des dates de péremption, ont représenté 28,5 pour cent des pertes totales en 2013 (7 136 tonnes), soit 0,19 pour cent de la quantité totale prise en charge.
16. Les *mauvaises conditions d'entreposage* peuvent résulter du retard de la rénovation des entrepôts prévue avec de nouveaux partenaires. Parfois, les conditions d'entreposage ne sont adéquates que pour une durée limitée, et des retards dans la mise en œuvre d'un programme peuvent conduire à des pertes. C'est ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire en 2013, lorsqu'une grève dans une école a entraîné des retards de distribution. Le PAM travaille avec ses partenaires pour améliorer les conditions et la gestion de l'entreposage local et s'efforce d'éviter les longues durées de stockage en augmentant la fréquence des livraisons.

---

<sup>6</sup> Les politiques et pratiques du PAM en matière de recrutement des prestataires de services prévoient des examens réguliers de la qualité de leurs prestations, à la suite desquels les entreprises qui n'ont pas donné satisfaction reçoivent un avertissement ou sont rayées de la liste de présélection. L'un des indicateurs de performance applicables aux transporteurs est la quantité perdue en cours d'acheminement. Le PAM opère principalement dans des pays où le marché du transport n'est guère développé et où les transporteurs ne sont pas bien implantés. Il est donc important d'analyser le marché et de choisir les prestataires avec soin et d'effectuer un suivi régulier de l'exécution afin de s'assurer que les cargaisons du PAM sont prises en charge par des entreprises responsables et fiables.

17. La *durée excessive d'entreposage* est souvent le résultat de l'évolution des besoins des programmes après l'achat et la livraison des produits alimentaires. En Haïti, certaines activités ont absorbé les produits à un rythme plus lent que prévu, d'où une durée excessive d'entreposage. La distribution des denrées alimentaires peut aussi être retardée par des modifications de la réglementation nationale. Pour atténuer ces risques, le PAM s'efforce d'assurer une gestion plus intégrée de sa chaîne d'approvisionnement. Il accorde une attention particulière à la planification globale de la demande, des fournisseurs et des livraisons et à la recherche de modes d'exécution les mieux adaptés aux plans ainsi définis, en recourant aux achats anticipés, aux contrats à terme et à l'optimisation des réseaux. Le temps et le travail ainsi investis contribueront à optimiser la gestion des stocks et à éviter des problèmes tels que l'entreposage de durée excessive.
18. Les pertes après livraison dues à des *troubles intérieurs et à des pillages ou des vols* ont représenté 21 pour cent (5 285 tonnes) des quantités totales perdues en 2013, soit 0,08 pour cent de la quantité totale acheminée. Le PAM opère dans de nombreux pays où sévissent des conflits ou dans lesquels les conditions sont difficiles sur le plan de la sécurité. Outre la République centrafricaine, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne, l'Afghanistan, la RDC et le Soudan sont également aux prises avec des difficultés engendrées par des conflits.
19. Le PAM s'efforce de parer aux risques liés à la sécurité en introduisant des modes opératoires normalisés par pays ou région spécifique qui prévoient la procédure à suivre pour faire face aux problèmes locaux. Dans la région du Darfour, au Soudan, les détournements de camions et les pillages ont été monnaie courante en 2013. Les modes opératoires normalisés du PAM prévoient donc l'escorte des convois dans cette région, ce qui a permis d'atténuer certains risques, même si les véhicules sont toujours la cible d'attaques et s'il existe d'autres insuffisances liées aux délais de transport et aux coûts associés.

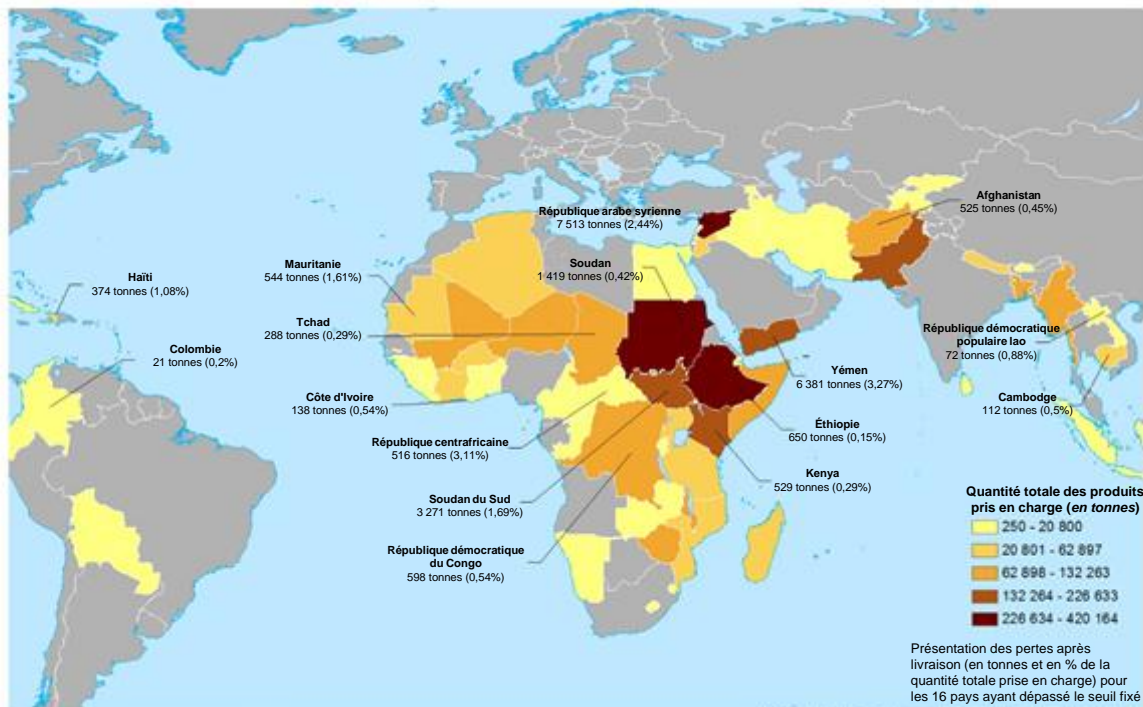
---

## PERTES APRÈS LIVRAISON PAR PAYS

20. Les opérations du PAM en 2013 sont représentées sur la carte, qui permet d'en visualiser la taille et les pertes après livraison, en tonnes et en pourcentage de la quantité totale de produits alimentaires acheminés. Les opérations les plus importantes – en quantité de produits alimentaires – actuellement menées par le PAM se situent en Éthiopie, au Soudan, en République arabe syrienne, au Pakistan, au Yémen, au Soudan du Sud et au Kenya. Ces sept pays ont reçu 1,9 million de tonnes de produits alimentaires, ce qui correspond à environ 50 pour cent de la quantité totale prise en charge par le PAM en 2013. Il n'est donc pas surprenant que ces pays – à l'exception du Pakistan – enregistrent également les pertes après livraison les plus élevées.
21. Seize pays présentent des pertes après livraison supérieures au seuil défini en 2013 (annexe I).



## Carte: Pays dans lesquels le PAM opère et qui présentent des pertes après livraison supérieures au seuil défini, 2013



Les appellations employées dans cette carte et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme alimentaire mondial (PAM) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

22. Les cinq pays qui ont enregistré les pertes après livraison les plus importantes en quantité sont la République arabe syrienne, le Yémen, le Soudan du Sud, le Soudan et la République centrafricaine. Bien qu'ils aient reçu moins d'un tiers (1,1 million de tonnes) du total des produits, leurs pertes (19 100 tonnes au total) ont représenté 76 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison.
23. Ces pays sont tous ébranlés par un conflit et l'une des principales causes de pertes a été les incidents touchant la sécurité, tels que les détournements de camions d'aide humanitaire (annexe I).

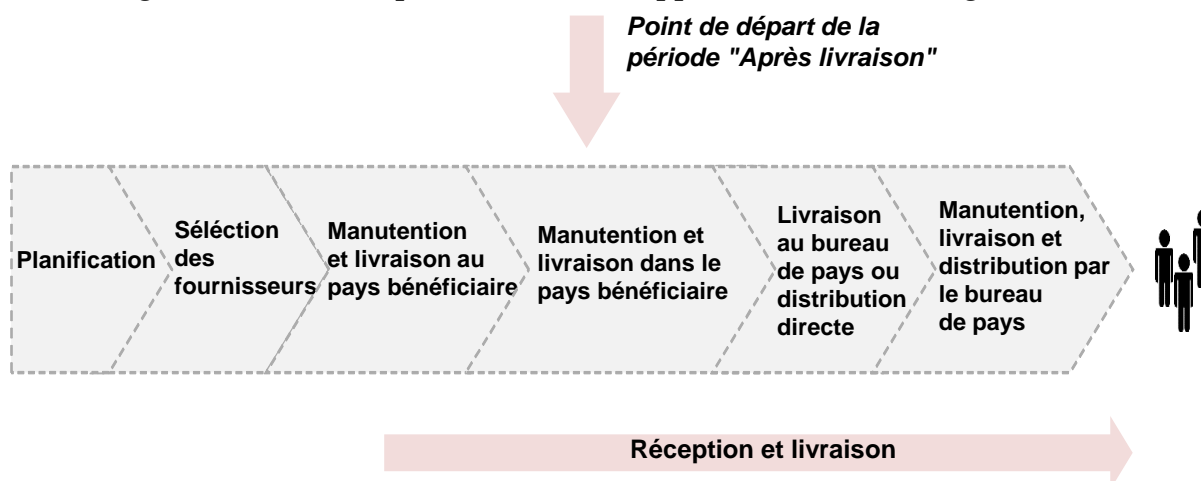
## RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DES PERTES APRÈS LIVRAISON EN 2013

24. Les trois points saillants qui se dégagent de l'analyse des pertes après livraison de 2013 sont les suivants:
  - la quantité des pertes a diminué, en chiffre absolu comme en pourcentage, par rapport à 2012; le taux de perte global de 0,66 pour cent est nettement inférieur à la limite de 2 pour cent définie par le PAM;
  - on constate une progression de la valeur totale des pertes en dollars, que ce soit en chiffre absolu ou en pourcentage, par rapport à 2012; et
  - les cinq pays qui ont enregistré les pertes après livraison les plus élevées connaissent des situations de conflit, et les problèmes de sécurité y ont été l'un des principaux facteurs de pertes.

## SECTION 2 – MESURES PRISES PAR LE PAM POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES PERTES

25. Cette section traite des initiatives lancées par le PAM en 2013 pour lutter contre les pertes. Par ailleurs, le PAM s'emploie à maintenir les pertes au minimum en appliquant les pratiques optimales exposées dans ses manuels et procédures et intégrées à ses mécanismes de contrôle de la chaîne d'approvisionnement. Il table également sur la coopération avec ses partenaires et sur le renforcement de leurs capacités ainsi que sur la formation de son personnel.
26. Le rôle de ces initiatives dans la prévention et l'atténuation des pertes est particulièrement manifeste dans: i) l'amélioration de la coordination et de la planification de la chaîne d'approvisionnement; ii) une meilleure gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments; iii) l'extension du Système d'appui à la gestion logistique (LESS); et iv) l'action au niveau régional.
27. La chaîne d'approvisionnement du PAM est illustrée à la figure 4. Elle peut être scindée en trois phases: planification, sélection des fournisseurs et livraison. La dernière phase est décrite plus en détail, car c'est celle durant laquelle les pertes après livraison se produisent, mais les mesures de prévention et d'atténuation sont importantes à tous les stades.

**Figure 4. Grandes étapes de la chaîne d'approvisionnement intégrée du PAM**



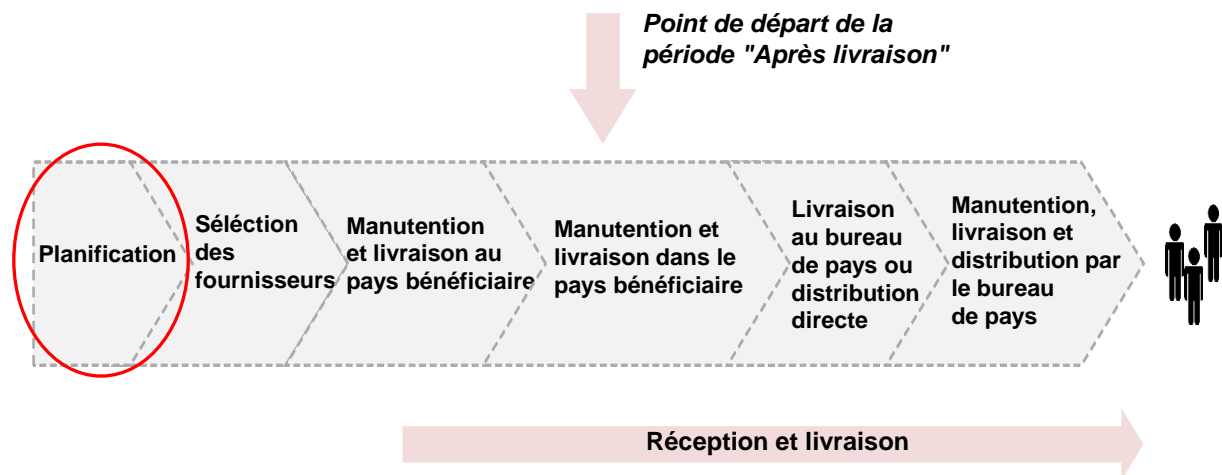
28. À chaque phase, le PAM propose à son personnel et à ses partenaires des procédures, des manuels et des systèmes qui les aident à planifier, passer les marchés et mettre en œuvre les programmes de façon aussi efficace que possible. Les membres du personnel spécialisés dans chacun des domaines de la chaîne d'approvisionnement coopèrent à la mise en application des mesures de prévention des pertes (voir l'exemple donné à l'encadré 1).

### Encadré 1: Prévention du vol

*Les petits colis sont plus faciles à voler. Le personnel de la chaîne d'approvisionnement collabore donc à la mise au point de types d'emballages susceptibles de décourager le vol, en regroupant cinq sacs de 10 kilogrammes de mélange maïs-soja dans un sac de 50 kilogrammes, par exemple. De cette manière, les bénéficiaires reçoivent toujours des sacs de 10 kilogrammes, plus faciles à transporter, mais, dans l'entrepôt et à tous les stades de la manutention et de l'acheminement, le mélange maïs-soja se présente en sacs de 50 kilogrammes.*

## PREMIÈRE ÉTAPE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – PLANIFICATION

29. La chaîne d'approvisionnement du PAM commence par la planification des programmes: quantité de produits alimentaires nécessaire, types de denrées distribués, lieux de distribution prévus, degré de faisabilité compte tenu des fonds disponibles.



30. L'objectif est de faire en sorte que la quantité nécessaire de vivres adéquats soient disponibles au bon moment et au bon endroit. Le PAM étudie actuellement comment il pourrait améliorer sa gestion des opérations en préparation afin d'optimiser la planification de la chaîne d'approvisionnement. Les solutions possibles sont en cours d'étude dans le cadre de l'examen des procédures opératoires du PAM.
31. Le Mécanisme de financement anticipé, qui permet de devancer le versement des fonds destinés aux programmes de pays, et le Mécanisme d'achat anticipé du PAM apportent une contribution essentielle à l'organisation de la chaîne d'approvisionnement et à l'amélioration de la planification. L'amélioration de la planification et de la coordination des opérations qu'a permis le Mécanisme d'achat anticipé, avec l'aide du groupe de travail sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement, a renforcé la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble, réduisant le risque de pertes.
32. Que ce soit au Siège ou au niveau régional, la coordination intégrée de la chaîne d'approvisionnement améliore la phase de planification. Un groupe de travail sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement a été créé au Siège pour les situations d'urgence de niveau 3. À des fins de renseignement, ce groupe de travail utilise le tableau de bord de la chaîne d'approvisionnement, un outil d'information qui permet aux responsables de vérifier d'un coup d'œil les principaux aspects de l'approvisionnement d'une opération: besoins, financement et possibilités de préfinancement, état des livraisons et des distributions, et options envisageables. Jusqu'ici, cet outil a considérablement réduit les délais tout en maximisant l'utilisation des ressources et des mécanismes de financement disponibles pour porter secours aux populations qui en ont besoin.

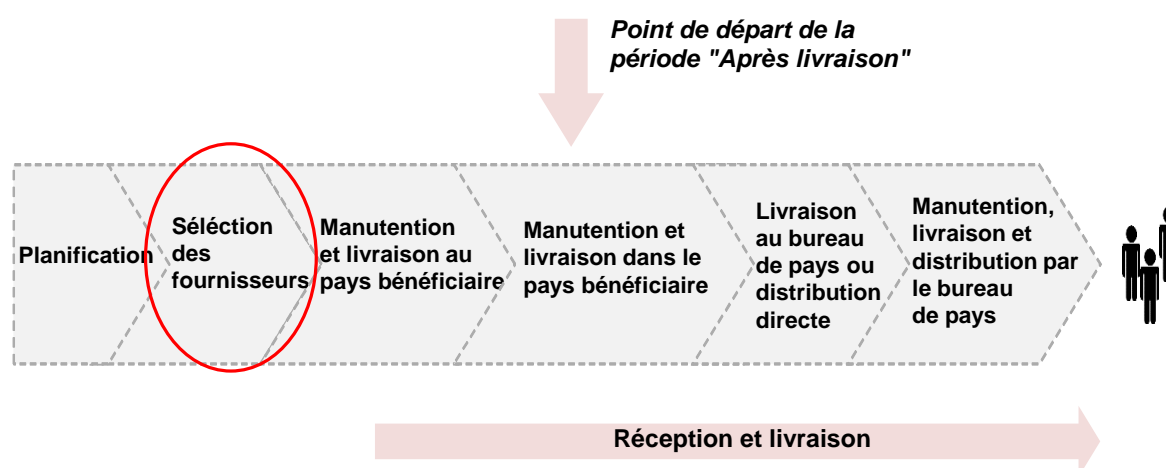
### Encadré 2: Amélioration de la planification grâce à la vérification biométrique

*Dans certains pays, l'introduction de la vérification biométrique des bénéficiaires a singulièrement amélioré le processus de planification, en contribuant à éviter le gaspillage de nourriture. Au Kenya, par exemple, le volume de vivres nécessaire pour nourrir les réfugiés dans les camps a pu être réduit de 2 892 tonnes sur les trois derniers mois de l'année 2013. L'achat, le transport et la distribution des quantités ainsi économisées auraient coûté au PAM 2,9 millions de dollars.*

33. La structure du groupe de travail est reproduite au niveau régional, où les bureaux régionaux créent des groupes de travail sur la chaîne d'approvisionnement. Des responsables de tous les aspects de la chaîne examinent les problèmes rencontrés pour approvisionner les pays de la région. Le but est d'optimiser cet approvisionnement et de prévenir les pertes après livraison résultant d'une durée excessive d'entreposage et de la modification des besoins des programmes ou de la réglementation nationale (voir la section consacrée à la dernière étape de la chaîne d'approvisionnement).

## DEUXIÈME ÉTAPE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – SÉLECTION DES FOURNISSEURS

34. C'est au niveau des processus de sélection des sources d'approvisionnement et d'achat des vivres qu'il est possible d'agir pour éviter les pertes après livraison. Le changement d'orientation stratégique du PAM, à savoir la transition de l'aide à l'assistance alimentaire, et l'accent mis sur la nutrition et le déploiement d'outils adéquats ont conduit à enrichir l'assortiment alimentaire en y adjoignant des produits nutritifs spécialement formulés ainsi que des produits en conserve ou transformés, plus efficaces sur le plan nutritionnel. Cette complexification croissante de l'assortiment alimentaire, parallèlement à un recours plus systématique aux achats locaux, a poussé le PAM à accélérer le renforcement de sa gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments le long de la chaîne d'approvisionnement.



35. En 2013, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins sans frontières (MSF), le PAM a rédigé et publié des directives sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement en aliments nutritionnels spécialisés, puis préparé des modules de formation à ces directives. La formation du personnel de terrain, des partenaires coopérants et d'autres organismes utilisant les aliments nutritionnels spécialisés a commencé en 2013 et se poursuivra en 2014. Ces

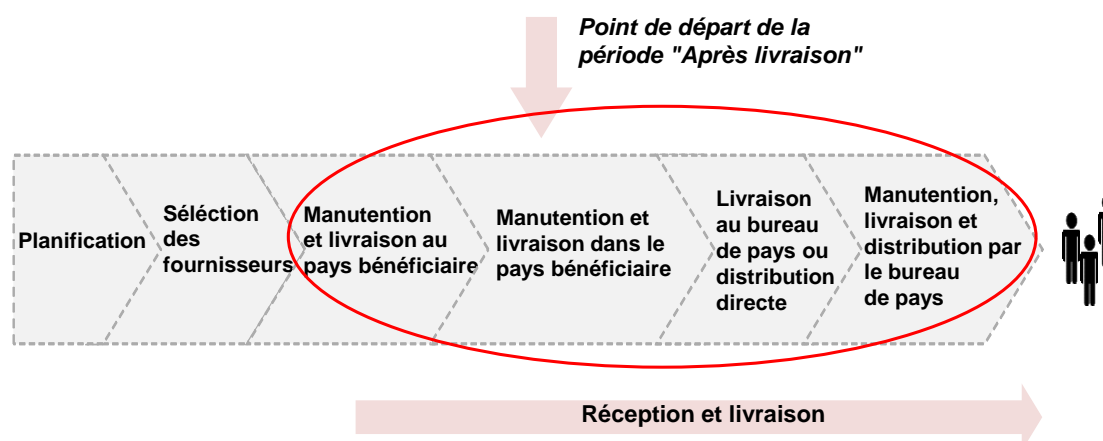
actions aideront toutes les parties concernées à gérer ce type d'aliments de façon à atténuer les pertes.

36. Le système de gestion en ligne de la qualité des aliments (FOQUS), plateforme informatique facilitant le suivi de ce paramètre, sera mis en service en 2014. Des activités de formation visant tous les domaines de la chaîne d'approvisionnement viendront appuyer cette installation.
37. Avec l'appui technique et financier de partenaires du secteur privé, le PAM a tiré parti des pratiques optimales mises en place par les professionnels de l'agroalimentaire pour améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, et a incorporé ces pratiques à ses activités. En 2013, les principales réalisations ont été les suivantes:
  - achèvement des études sur la stabilité des produits afin d'allonger la durée de conservation du SuperCereal Plus de 18 à 24 mois;
  - harmonisation des normes de sécurité sanitaire et de qualité de tous les suppléments nutritifs à base de lipides, en collaboration avec les principaux partenaires, tels que l'UNICEF et MSF; et
  - révision et publication en ligne des spécifications de 60 produits, afin d'accroître la sensibilisation et de renforcer les connaissances, aussi bien en interne qu'en externe.
38. Par ailleurs, l'Unité du PAM chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a collaboré avec les fournisseurs d'aliments nutritionnels spécialisés, donnant des indications sur les bonnes pratiques de fabrication et de manutention et d'analyse des risques aux points critiques. À la fin de 2013, 15 fabricants d'aliments transformés avaient été contrôlés par l'équipe du PAM chargée de la qualité des aliments.
39. En 2014, le PAM poursuivra son évolution du contrôle qualité à la gestion de la qualité. Les compétences techniques et l'expérience des partenaires du secteur privé seront mises à contribution sur les points suivants:
  - problèmes à résoudre dans la chaîne d'approvisionnement – planification, achats, surveillance, transport, stockage et distribution;
  - problèmes à résoudre dans les chaînes de valeur des produits – fabrication, durée de conservation des produits, spécifications, conditionnement, produits normalisés et développement; et
  - limites rencontrés dans les environnements opérationnels – cadres réglementaires nationaux et équipements des laboratoires.
40. La priorité qu'il accorde à la prévention et à l'atténuation des risques au moyen d'un ensemble robuste de protocoles et d'interventions de gestion des incidents permet au PAM de s'assurer de la qualité des aliments avec un bon rapport coût-efficacité.

---

## **DERNIÈRE ÉTAPE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – RÉCEPTION ET LIVRAISON**

41. S'agissant de la phase de livraison, qui comprend la manutention et la livraison jusqu'au pays bénéficiaire, le PAM s'est concentré sur la nécessité d'améliorer le suivi des produits alimentaires en développant le système LESS. Le PAM s'est attaché à soutenir et à contrôler ses opérations aux niveaux régional et local de façon à renforcer les processus de prévention et d'atténuation des pertes après livraison.



42. Le système LESS constitue actuellement l'initiative majeure pour ce qui est de la phase de livraison. Il permettra d'intégrer la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la comptabilisation des stocks et le suivi en temps réel, et contribuera à la gestion des pertes une fois entré en exploitation. Le PAM a testé ce système avec succès en 2012 dans le cadre d'un projet pilote au Libéria et en Sierra Leone, avant d'en amorcer la mise en service en 2013, qui devrait prendre trois ans; il est prévu de l'installer en Afghanistan et au Pakistan en 2014.
43. Le système LESS va permettre à la chaîne d'approvisionnement du PAM de réaliser des gains d'efficacité substantiels puisqu'il sera désormais possible d'enregistrer les transferts de responsabilité et de garde des biens partout où le PAM opère, y compris dans les entrepôts et les bureaux portuaires. Le PAM disposera bientôt de données en temps réel à tout moment sur chacun des sites – une amélioration par rapport au système existant.
44. Les données plus détaillées, en temps réel et de meilleure qualité, faciliteront les opérations ci-après.
- a) *Détection des aliments qui risquent d'être perdus en raison d'une durée excessive d'entreposage.* La date limite d'utilisation optimale restant accessible tout au long de la chaîne d'approvisionnement, il devient possible de déterminer les produits alimentaires ou les lots à utiliser en priorité, avant d'arriver à cette date. Les mouvements de vivres peuvent ainsi être planifiés, même quand les produits sont encore en haute mer ou sont un prêt d'autres pays.
  - b) *Amélioration des mesures d'atténuation des pertes grâce à leur constatation immédiate.* Le système LESS permet de constater immédiatement les pertes avant et après livraison et fournit des informations détaillées sur l'état des marchandises. Ces renseignements peuvent être utilisés pour signaler des occasions et des mesures d'atténuation des pertes.
  - c) *Atténuation des pertes après livraison sur des produits en transit.* Le système LESS précisant la date d'arrivée prévue des produits alimentaires en transit, il devient donc possible de détecter ceux auxquels il faut s'intéresser en priorité.
  - d) *Prévention et atténuation des pertes après livraison dues à des dommages.* Le système LESS fournit des informations détaillées sur les produits alimentaires, précisant jusqu'aux niveaux des stocks en entrepôt. Ce point est important pour les mesures de suivi telles que la fumigation et le remplacement des produits endommagés.
  - e) *Atténuation des pertes après livraison dans l'avenir.* Le système LESS améliore la transparence et la responsabilité en précisant la séparation de tâches et les responsabilités individuelles et en enregistrant les opérations à des fins de contrôle.

Les informations qu'il fournit, plus détaillées et de meilleure qualité, permettront d'améliorer aussi la qualité des analyses.

## INITIATIVES DES BUREAUX RÉGIONAUX ET DES BUREAUX DE PAYS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES PERTES APRÈS LIVRAISON

45. Les changements organisationnels récents au PAM ont accru le rôle et les responsabilités des bureaux régionaux dans l'appui et le contrôle des programmes de pays. En 2013, pour prévenir et atténuer les pertes après livraison, les bureaux régionaux ont axé leur action sur les points suivants:
- amélioration de la coordination le long de la chaîne d'approvisionnement – groupes de travail sur la chaîne d'approvisionnement;
  - contrôle – détection des produits alimentaires qui risquent de se perdre; et
  - appui apporté aux bureaux de pays en matière de gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.
46. Pour améliorer la coordination de tous les aspects de la chaîne d'approvisionnement, les bureaux régionaux ont créé des groupes de travail spéciaux. L'objectif est de disposer d'une instance d'échange permettant à la haute direction d'examiner et de traiter les problèmes régionaux concernant la chaîne d'approvisionnement, à partir des éléments fournis par les responsables des processus.
47. À Nairobi, en 2013, les groupes de travail chargés de la chaîne d'approvisionnement se sont attelés aux problèmes posés par les produits ayant une courte durée de conservation, et ont appuyé et coordonné des prêts de vivres entre pays afin d'utiliser en temps opportun des aliments qui, sans cela, auraient atteint leur date de péremption et se seraient gâtés. À Dakar, le groupe de travail a établi une stratégie d'approvisionnement détaillée pour 2014.
48. Dans le domaine du contrôle, les bureaux régionaux ont concentré leur action sur la détection des produits alimentaires qui risquaient d'être perdus, au moyen de rapports réguliers sur le vieillissement des produits et les retards des expéditions. Le risque de perte de produits alimentaires par altération ou péremption augmentant à mesure que les produits vieillissent, le rapport alerte les bureaux de pays sur ce point. Le rapport sur les produits en transit retardés recense les vivres qui ont été expédiés, mais dont la réception n'a pas encore été confirmée. Entre autres avantages, ce rapport a permis une sensibilisation aux dommages causés par un acheminement qui se prolonge, et réduit la fréquence de ces retards.
49. Les bureaux régionaux exercent également leur fonction de contrôle en envoyant des missions dans les bureaux de pays pour s'assurer que les pratiques et les procédures du PAM – en matière d'entreposage et de gestion des stocks par exemple – sont bien suivies, et sont optimales.
50. Les bureaux régionaux appuient les bureaux de pays sur le plan de la gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, par différents moyens: normalisation des pratiques, élaboration d'outils propres aux régions, suivi des réglementations nationales et aide concernant les procédures d'inspection. Ainsi, le personnel du PAM et celui d'une entreprise d'inspection ont été formés à la gestion de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments au bureau régional de Nairobi. À Panama, un nouvel outil d'évaluation de la capacité de la chaîne d'approvisionnement, destiné aux programmes nationaux d'assistance sociale, est en cours d'élaboration.

51. Au niveau des bureaux de pays, l'appui apporté en 2013 était axé sur les domaines suivants:

- a) formation, notamment à la gestion d'entrepôt, à la comptabilisation des produits et à la gestion de la chaîne d'approvisionnement;
- b) examens détaillés de la chaîne d'approvisionnement dans les pays à haut risque tels que l'Afghanistan, afin de réduire autant que possible les risques opérationnels encourus par le PAM;
- c) aide apportée aux pays en vue d'une formulation claire des directives et modes opératoires normalisés;
- d) questions liées à la sécurité – réorganisation de la filière d'approvisionnement, élaboration de modes opératoires normalisés et négociations avec les autorités en vue d'améliorer la sécurité;
- e) initiatives de renforcement des capacités des pouvoirs publics et des partenaires; et
- f) problèmes spécifiques rencontrés par les bureaux de pays.

## RÉSUMÉ DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES PERTES APRÈS LIVRAISON

52. En 2013, le PAM et ses partenaires ont collaboré en vue d'améliorer la prévention et de limiter les pertes après livraison en différents points de la chaîne d'approvisionnement. Les grands axes de leur action ont été les suivants:

- a) amélioration de la coordination et de la planification tout au long de la chaîne d'approvisionnement, au Siège et dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, y compris en développant et en optimisant la gestion des filières par l'entremise des groupes de travail chargés de la chaîne d'approvisionnement;
- b) gestion et adaptation des processus de la chaîne d'approvisionnement pour tenir compte de l'utilisation accrue d'aliments nutritionnels spécialisés;
- c) amélioration de la gestion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments grâce à l'harmonisation des normes, à la révision des spécifications des produits, ainsi qu'au renforcement des capacités et à l'audit des fournisseurs de produits alimentaires transformés;
- d) développement du système LESS, afin d'optimiser et de renforcer la gestion de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement, le suivi et la localisation des vivres et l'établissement de rapports; et
- e) adoption de stratégies et de mesures aux niveaux régional ou local pour prévenir et atténuer les pertes.

53. Les pertes après livraison par pays sont détaillées à l'annexe I, qui précise l'importance de ces pertes, leurs principales causes et les mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre dans chaque cas. En 2014, le PAM continuera de travailler sur les meilleurs moyens d'assurer la sécurité sanitaire et matérielle des aliments le long de la chaîne d'approvisionnement dans les environnements souvent difficiles dans lesquels il opère.

### Encadré 3: "Mégacocons" aux Philippines

*Dans de nombreux pays, les grands écarts de température entre la nuit et le jour peuvent nuire aux aliments. Le bureau régional de Bangkok apporte son soutien aux Philippines dans l'utilisation expérimentale de "mégacocons", de nouvelles infrastructures spécialement conçues pour un stockage des aliments à plus long terme, et qui a donné des résultats très positifs jusqu'ici.*

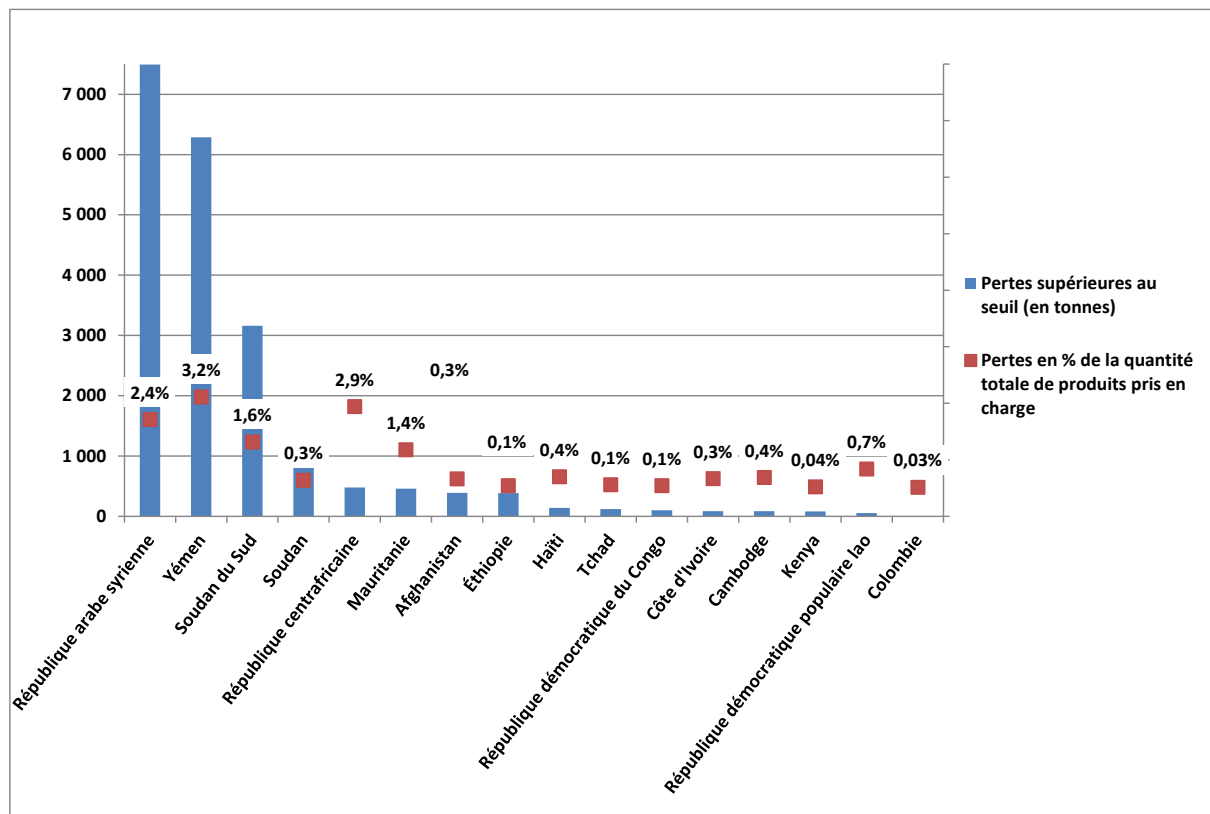


## ANNEXE I

## PERTES AYANT DÉPASSÉ LES SEUILS, PAR PAYS

1. La présente section expose les pertes après livraison qui dépassent les seuils fixés par le PAM: i) dans les pays enregistrant, pour un même type de produit alimentaire, des pertes après livraison égales ou supérieures à 2 pour cent de la quantité du produit pris en charge et à 20 000 dollars de leur valeur absolue; et ii) dans les pays où la valeur absolue des pertes après livraison est supérieure à 100 000 dollars pour un même type de produit alimentaire. La valeur et la quantité des pertes après livraison sont enregistrées pour chaque pays, tout comme les causes principales des pertes ainsi que les mesures prises par le pays concerné pour les prévenir et les limiter. Les pays sont énumérés par ordre alphabétique.
2. En 2013, 20 projets conduits dans 16 pays ont enregistré des pertes après livraison dépassant ces seuils, lesquelles représentaient 81 pour cent du total des pertes après livraison enregistrées par le PAM, soit 25 016 tonnes (figure 1).

Figure 1: Pays dont les pertes après livraison ont dépassé les seuils, 2013



3. L'annexe IV présente la valeur des pertes après livraison par région. L'annexe V fournit des informations par produit alimentaire. L'annexe VI présente le total des pertes après livraison constatées dans chaque pays en 2013. On trouvera à l'annexe VII des informations sur les pertes les plus importantes de l'année, après livraison; les facteurs, circonstances et mesures correctives figurant dans les paragraphes ci-après se réfèrent aux pertes après livraison qui ont dépassé les seuils.

## Afghanistan

4. Les pertes totales après livraison se montaient à 524,6 tonnes de produits, estimées à 339 868 dollars, soit 0,45 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,44 pour cent de la valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils s'élevaient au total à 388,4 tonnes, évaluées à 247 343 dollars.
5. Les pertes après livraison étaient principalement dues aux pertes survenues pendant le transport (livraisons incomplètes), à l'infestation, à la reconstitution et à la mauvaise manutention des produits. Les livraisons incomplètes ont représenté plus de 65 pour des pertes totales après livraison (342,9 tonnes), dont plus de la moitié étaient dues à des problèmes de sécurité.
6. Les mesures prises pour réduire ces problèmes de sécurité ont notamment consisté à employer plus souvent des escortes, assurées par le Ministère de l'intérieur, déterminer les zones à haut risque et faire plus souvent appel à des organisations non gouvernementales (ONG). S'agissant des autres livraisons incomplètes, le PAM a recouvré le montant des pertes auprès des transporteurs. Afin d'améliorer l'entreposage et la manutention des produits alimentaires, le PAM a formé ses partenaires et son propre personnel sur le terrain à la gestion des entrepôts.

## Cambodge

7. Les pertes totales après livraison se montaient à 111,7 tonnes de produits, estimées à 97 660 dollars, soit 0,50 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,59 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils s'élevaient au total à 84,8 tonnes, estimées à 80 735 dollars.
8. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la péremption des produits avant la date d'expiration. Relevons entre autres exemples, le mélange maïs-soja dont les dates de péremption sur les sacs extérieurs différaient de celles inscrites sur les sacs intérieurs; et le fait que le mélange maïs-soja a ranci 11 mois après sa date de fabrication, alors que sa durée de conservation était de 18 mois.
9. Réagissant immédiatement, la Division des achats au Siège a traité ces problèmes avec les fournisseurs. Au niveau local, les procédures d'inspection des denrées alimentaires ont été renforcées, et des contrôles aléatoires des dates de péremption sur 10 pour cent des emballages ont été mis en place, ainsi que des contrôles de qualité mensuels des produits stockés dans les entrepôts du PAM. Afin de réduire l'entreposage prolongé des vivres, le plan de distribution dans le pays a été optimisé.

## République centrafricaine

10. Le total des pertes après livraison se montait à 515,6 tonnes, estimées à 541 780 dollars, soit 3,1 pour cent de la quantité totale de produits acheminés et 3,2 de leur valeur totale. Les pertes supérieures aux seuils s'élevaient à 477,9 tonnes, soit une valeur de 487 325 dollars.
11. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la dégradation des conditions de sécurité en 2013, qui a entraîné des retards ou l'abandon complet de certaines cargaisons, à la difficulté d'accéder aux bénéficiaires et à des problèmes de logistique, et qui s'est soldée par la péremption et l'altération des vivres.

12. Pour faire face aux pillages, le PAM a renforcé les mesures de sécurité afin de protéger les entrepôts de Bangui. Il a suivi de près la situation sur le plan de la sécurité et fait de son mieux pour distribuer les vivres lorsque les conditions le permettaient. Le PAM a travaillé avec le Gouvernement et d'autres intervenants dans le pays pour ouvrir un couloir humanitaire vers les populations concernées, partout dans le pays.

## Tchad

13. Le total des pertes après livraison s'élevait à 288,4 tonnes, estimées à 318 420 dollars, soit 0,29 pour cent de la quantité totale de produits acheminés et 0,31 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison ayant dépassé les seuils se montaient à 121,6 tonnes, soit une valeur de 102 035 dollars.
14. Ces pertes après livraison étaient principalement dues à:
- l'altération des vivres par de l'eau ou de l'huile pendant le transport et;
  - la mauvaise manutention et/ou le chargement de sacs trop légers.
15. Les mesures correctives ont consisté à rencontrer les transporteurs afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques de chargement et de manutention, à faire respecter l'obligation d'utiliser des bâches ou des toiles pendant la saison des pluies, et à former le personnel sur les risques que pose le chargement de sacs d'un poids insuffisant. Conformément à la pratique habituelle du PAM, le montant de toute perte survenue pendant le transport a été déduit de la facture du transporteur.

## Colombie

16. Les pertes totales après livraison se sont montées à 21,4 tonnes, évaluées à 98 850 dollars, soit 0,20 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 1,18 pour cent de leur valeur totale. Le total des pertes après livraison supérieures aux seuils s'élevait à 3,6 tonnes, soit une valeur de 87 717 dollars.
17. Les 3,6 tonnes perdues étaient des micronutriments en poudre achetés pour les enfants des ménages très vulnérables touchés par les déplacements et la violence. Cette perte résulte principalement de la péremption des micronutriments en poudre étant donné le retard important avec lequel le programme a démarré et le temps pris par les partenaires pour élaborer les protocoles de mise en œuvre. La conclusion des accords entre les partenaires du programme et le PAM a pris plus de temps que prévu en raison de discussions d'ordres juridique et financier.
18. Le bureau de pays a étudié les possibilités d'utiliser les micronutriments en poudre à d'autres fins, mais les risques ou les coûts étaient trop élevés. Les micronutriments en poudre ont été détruits en 2013. Pour les nouveaux programmes, le bureau de pays a pris des mesures supplémentaires dans l'optique de réduire les risques avant le début de l'opération d'achat.

## Côte d'Ivoire

19. Les pertes totales après livraison se montaient à 137,9 tonnes, estimées à 87 083 dollars, soit 0,54 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 0,44 pour cent de leur valeur totale. Les pertes ayant dépassé les seuils se chiffraient à 85,4 tonnes, évaluées à 47 150 dollars.
20. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la durée excessive et aux piètres conditions d'entreposage ainsi qu'à une mauvaise manutention. Les 85,4 tonnes de pois cassés perdus étaient destinées à un programme d'alimentation scolaire et ont été livrées au partenaire coopérant en avril 2013 pour distribution. Les pois cassés ont été entreposés trop

longtemps en raison d'une grève dans les écoles, suivie par une période d'examens et de vacances scolaires. Le partenaire coopérant n'a pas pu distribuer les produits avant le retour des élèves en octobre. Cette durée excessive d'entreposage dans de mauvaises conditions est à l'origine de l'altération des produits.

21. S'agissant des mesures correctives, le bureau de pays:
- travaille avec le partenaire coopérant afin d'améliorer les conditions d'entreposage; et
  - a réduit la quantité des vivres entreposés dans les écoles où les conditions d'entreposage sont inadaptées; dans la mesure du possible, les produits sont livrés pour distribution immédiate.

## République démocratique du Congo

22. Les pertes totales après livraison se montaient à 597,8 tonnes, estimées à 583 407 dollars, soit 0,54 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 0,52 pour cent de la valeur totale. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 101,5 tonnes, soit une valeur de 140 269 dollars.
23. Les pertes après livraison étaient principalement dues à l'arrivée tardive des produits sur les sites de distribution, qui a entraîné la péremption et le renvoi des produits avant leur distribution. L'arrivée tardive s'explique par les difficultés de transport rencontrées dans l'Est de la RDC. Les vivres (farine de maïs) avaient une durée de conservation limitée à leur arrivée en RDC en raison de la longue filière d'approvisionnement, de l'Europe par le Kenya et l'Ouganda.
24. S'agissant des mesures correctives, le bureau de pays s'est efforcé d'optimiser l'approvisionnement en utilisant davantage le mécanisme d'achat anticipé et en augmentant le volume des achats locaux. Il préconise également la distribution de maïs plutôt que celle de farine de maïs; des mesures ont été prises pour l'achat de maïs à moudre en RDC.

## Éthiopie

25. L'Éthiopie a subi des pertes totales après livraison s'élevant à 650,1 tonnes, estimées à 408 019 dollars, soit 0,15 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 0,18 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison supérieures aux seuils s'élevaient à 385,9 tonnes, soit 183 315 dollars.
26. Les pertes après livraison étaient principalement dues au mauvais usage des produits, aux pillages commis par les chauffeurs et les porteurs, aux distributions non autorisées – les aliments servant de rétribution en nature pour des services d'entreposage – et à une mauvaise manutention pendant le déchargement et l'entreposage aux points de distribution finale. L'essentiel de ces pertes ont eu lieu dans la région somalie où le PAM rencontre des problèmes d'insuffisance des infrastructures, d'éloignement des points de livraison finale et de sécurité.
27. Afin de réduire et de résoudre ces problèmes, le bureau de pays travaille avec les structures gouvernementales pour encourager le recours aux comités logistiques de la région somalie (réseau en roue) afin de faire régulièrement le point sur la livraison des vivres et de recenser les obstacles au bon déroulement de la distribution. En 2013, les autorités régionales ont décidé que la perte des produits alimentaires pouvait donner suite à des poursuites judiciaires, et dans certains cas, aboutir à des peines d'emprisonnement.
28. Une formation a été dispensée dans 14 districts identifiés comme les plus problématiques dans la région somalie, et 744 représentants des comités de distribution des vivres et fonctionnaires de districts ont participé à des ateliers de familiarisation au cours desquels les

principaux problèmes ont été abordés et chaque district a trouvé des solutions locales pour améliorer la distribution. Le bureau de pays a également mené une évaluation de l'efficacité, de l'efficience et de la pertinence du système de réseau en roue dans la région Somali.

## Haïti

29. Le total des pertes après livraison se montait à 374 tonnes, pour une valeur de 432 670 dollars, soit 1,08 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 1,43 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison ayant dépassé les seuils s'élevaient à 140,7 tonnes, représentant 227 606 dollars.
30. Les pertes après livraison étaient principalement dues à l'obligation de récupérer les produits non endommagés et au dépassement de la date de péremption d'aliments nutritionnels et de produits en poudre sous l'effet des mauvaises conditions d'entreposage du partenaire coopérant et à une capacité d'absorption moins importante que prévue.
31. Afin d'empêcher les pertes après livraison à l'avenir, le PAM a travaillé avec le partenaire coopérant en vue d'améliorer les conditions d'entreposage, y compris par la formation et la sensibilisation en matière de gestion des denrées alimentaires et l'adoption de normes d'information. Le bureau de pays a adopté une approche axée sur la chaîne d'approvisionnement pour sensibiliser les partenaires aux produits ayant une durée de conservation limitée.

## Kenya

32. Les pertes totales après livraison se montaient à 529,1 tonnes, estimées à 385 232, soit 0,29 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 0,36 pour cent de leur valeur totale. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 80,7 tonnes, soit une valeur de 110 712 dollars.
33. Les pertes sont imputables à une modification de la réglementation locale en matière d'importation. Le mélange maïs-soja a été importé avant la promulgation de l'interdiction d'importer des aliments génétiquement modifiés, qui proscrit la vente, la distribution et la consommation d'aliments génétiquement modifiés au Kenya. La demande de dérogation que le bureau de pays a adressée au Gouvernement afin de liquider l'excédent de mélange maïs-soja n'a pas été approuvée, d'où la destruction du produit.
34. Cette perte après livraison n'a pu être évitée, car le mélange maïs-soja se trouvait déjà dans le pays lors de la promulgation de l'interdiction d'importation. Dans le cadre d'une mesure corrective, le bureau de pays suit l'évolution de la réglementation en matière d'importation de produits alimentaires et veille à ce que les fournisseurs présentent un certificat attestant que tout produit destiné à être consommé au Kenya est exempt d'organismes génétiquement modifiés.

## République démocratique populaire lao

35. Le total des pertes après livraison se montait à 72,3 tonnes, estimées à 49 958 dollars, soit 0,88 pour cent de la quantité totale des produits pris en charge et 0,61 pour cent de leur valeur totale. Les pertes supérieures aux seuils s'élevaient à 56 tonnes, soit une valeur de 40 315 dollars.
36. Les pertes après livraison étaient principalement dues à la mauvaise exécution du programme dans son ensemble – soit 47 pour cent en-deçà des prévisions pour 2013 – qui s'est soldée par des périodes prolongées d'entreposage des denrées. La santé et nutrition maternelles et infantiles en ont particulièrement pâti, car les stocks se composaient de

35 pour cent de brisures de riz glutineux (riz gluant), une variété locale risquant davantage de se détériorer que le riz blanc ordinaire. Au total, 563 tonnes de riz ont été touchées.

37. Le bureau de pays s'est efforcé d'empêcher la perte après livraison en procédant à une nouvelle opération de traitement du riz (blanchiment, polissage et tri) afin d'améliorer la qualité; en assurant la rotation des stocks par des prêts à d'autres composantes du programme et en échangeant contre un riz de meilleure qualité auprès des fournisseurs. Sur les 563 tonnes concernées, 411 tonnes de riz ont été blanchies une nouvelle fois et 152 tonnes échangées auprès de minoteries commerciales, soit une perte après livraison totale de 10 pour cent (55,96 tonnes). Tous les produits alimentaires récupérés ont été distribués.
38. Afin que cette situation ne se reproduise pas, en consultation avec le bureau régional, le bureau de pays a:
- révisé les normes de qualité pour le riz gluant acheté localement, en ramenant de 35 à 25 pour cent l'opération de brisure du riz pour améliorer la durée de conservation;
  - adopté une nouvelle stratégie d'achat qui prévoit l'échelonnement des livraisons afin d'éviter des périodes d'entreposage prolongées; et
  - développé au maximum les possibilités de rotation des stocks, en achetant du riz blanc ordinaire dès que possible.

## Mauritanie

39. Le total des pertes après livraison s'est élevé en volume à 554,3 tonnes, estimées à 418 961 dollars, soit 1,61 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,86 pour cent de leur valeur totale. Les pertes ayant dépassé les seuils totalisaient 459,9 tonnes, évaluées à 344 161 dollars.
40. Les pertes après livraison étaient principalement dues à une surestimation du nombre de bénéficiaires, qui a entraîné une durée excessive d'entreposage et l'altération/péremption des denrées.
41. Il a été immédiatement décidé de détruire les produits alimentaires. Les mesures correctives ont notamment consisté à améliorer la coopération entre le PAM et le partenaire coopérant afin d'améliorer les chiffres de planification, au moyen notamment d'un memorandum d'accord et de procédures normalisées, et à renforcer le contrôle de la qualité et de la quantité pour améliorer les conditions d'entreposage à Bassikounou.

## Soudan du Sud

42. Les pertes totales après livraison se montaient à 3 271,2 tonnes, estimées à 3 053 356 dollars, soit 1,69 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 1,86 pour cent de leur valeur totale. Les pertes ayant dépassé les seuils s'élevaient à 3 160 tonnes, soit une valeur de 2 939 817 dollars.
43. Les pertes après livraison sont dues à trois raisons principales:
- *Pillage.* Les pillages de produits alimentaires du PAM ont essentiellement eu lieu pendant les troubles civils, avec le vol d'environ 1 200 tonnes de produits d'une péniche. En juin 2013, les entrepôts des partenaires coopérants ont aussi été pillés pendant une période de troubles et environ 1 150 tonnes ont disparu.
  - *Pertes liées au transport.* Environ 400 tonnes ont été perdues pendant le transport sur le territoire en raison de l'infrastructure routière médiocre et des mauvaises conditions climatiques.

- *Vol/pillage.* Ce phénomène est à l'origine de la perte d'environ 240 tonnes dans les entrepôts des partenaires coopérants et du PAM.
44. Afin de prévenir et de limiter ces pertes, le bureau de pays a pris les mesures suivantes:
- *Pillage.* Le transport par péniche a été suspendu jusqu'à ce que la sécurité s'améliore. Les livraisons par route vers les zones peu sûres doivent se faire obligatoirement sous escorte. Le pillage des entrepôts a créé un problème de sécurité qui a exigé l'évacuation du personnel du PAM et des partenaires. Le PAM a sollicité l'aide du Gouvernement pour protéger les biens des organisations humanitaires contre le pillage.
  - *Pertes liées au transport.* Les montants des pertes après livraison ont été intégralement facturés aux transporteurs responsables.
  - *Vol/pillage.* Les sociétés de sécurité employées ont dû payer des dédommagements pour les pertes après livraison et d'autres sociétés ont été retenues. Les pertes survenues à l'échelle des partenaires coopérants consistaient en des pesées excessives de produits et des vols, dont le partenaire a assumé l'entière responsabilité. Le PAM et le partenaire mettent actuellement au point des dispositifs permettant d'éviter ce genre de perte à l'avenir.

## Soudan

45. Les pertes totales après livraison se montaient à 1 419 tonnes, estimées à 635 245 dollars, soit 0,42 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 0,40 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison ayant dépassé les seuils s'élevaient à 946,7 tonnes, soit une valeur de 359 833 dollars.
46. Les pertes après livraison étaient principalement dues au pillage de camions détournés. Le bureau de pays a mis en place des modes opératoires normalisés qui prévoient l'utilisation d'escortes pour les convois dans la région du Darfour, mais les véhicules restent toujours visés.
47. Le PAM procède à une enquête dans chaque cas, et si le transporteur est reconnu au moins en partie responsable du pillage, le montant des pertes est déduit des factures du transporteur.

## République arabe syrienne

48. Les pertes totales après livraison se sont élevées en volume à 7 513,1 tonnes, chiffrées à 5 666 726 dollars, soit 2,44 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 2,43 pour cent de leur valeur totale. Les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils s'élevaient au total à 7 491,8 tonnes, soit 5 623 574 dollars.
49. Une grande partie des pertes après livraison ont eu lieu alors que les produits alimentaires étaient sous la responsabilité de partenaires coopérants du PAM et ont découlé de la situation sécuritaire qui prévaut dans le pays (31 pour cent), par exemple, lorsque les combats ont retardé les livraisons, endommagé les entrepôts du PAM, causé la perte ou la destruction de documents et engendré l'anarchie générale. Le PAM a également subi des pertes pendant l'expédition de conteneurs (15 pour cent) et lors "d'incidents liés à la sécurité" au cours desquels des cargaisons ont été en partie ou intégralement confisquées par les forces militaires ou les groupes d'opposition armés (20 pour cent).
50. Outre les 7 513,1 tonnes de pertes après livraison signalées, 412 tonnes de plus font encore l'objet d'une vérification et seront enregistrées comme étant perdues ou récupérées au terme du processus de vérification.

51. Tout au long de 2013, le PAM a pris des mesures rapides pour récupérer une partie des denrées perdues et améliorer la flexibilité de ses systèmes logistiques en vue de limiter autant que possible l'incidence du conflit. L'enquête menée sur les pertes lors de l'expédition de conteneurs a révélé qu'elles étaient, pour l'essentiel, survenues sur la route, et le PAM a pu recouvrer 70 pour cent du montant de ces pertes auprès des transporteurs.
52. Tout au long de 2013, le renforcement des capacités des partenaires coopérants du PAM a consisté en cours de formation sur la manutention des produits, la gestion des entrepôts et l'établissement des rapports. Cela s'est révélé nécessaire étant donné l'augmentation rapide du nombre de partenaires – de 2 à 27 – pour faire face à l'ampleur grandissante des opérations. Pour ce qui est des pertes dues à des incidents liés à la sécurité, une procédure normalisée a été élaborée, qui décrit les mesures à prendre auprès des autorités gouvernementales ou des autres groupes pour négocier la remise des cargaisons. L'application de cette procédure a permis au PAM de récupérer plus de la moitié de tous les produits alimentaires perdus lors d'incidents de ce type.
53. Le bureau de pays collabore avec tous les intervenants pour veiller à prendre des mesures correctives ponctuelles et efficaces. Il tente de diversifier les transporteurs auxquels il fait appel ainsi que les corridors qu'il utilise afin de limiter le risque de pertes, et a renforcé le personnel chargé de la logistique et les contrôles à l'intérieur du pays.

## Yémen

54. Les pertes totales après livraison se montaient à 6381,1 tonnes de produits, d'une valeur de 3 998 679 dollars, soit 3,27 pour cent de la quantité totale de produits pris en charge et 3,58 de leur valeur totale. Les pertes qui ont dépassé les seuils s'élevaient au total à 6 285 tonnes, soit 3 920 771 dollars.
55. Les pertes après livraison étaient principalement dues au refus par les autorités locales de livraisons en 2012 pour cause d'infestation, à la perte de blé lors de la mouture, et à l'application d'une nouvelle réglementation en matière d'aliments nutritifs, d'où la péremption des produits avant leur utilisation. Plus de 80 pour cent des pertes sont imputables au refus de cargaisons par les autorités.
56. La mesure corrective, suite au refus de la cargaison, a consisté à la vendre à l'étranger, opération qui a permis de récupérer plus de 400 000 dollars. Afin qu'une telle situation ne se reproduise pas, des mesures ont été prises pour que les prochaines cargaisons de grains de blé soient moulues au Yémen; plus de 40 000 tonnes de blé ont depuis été moulues dans le pays. Cela étant, en raison d'une différence d'interprétation de cet accord concernant le taux d'extraction, le PAM a reçu 797 tonnes de blé en moins que la quantité prévue, dont la moitié a été récupérée auprès du meunier. Cette question a depuis été résolue pour les futurs contrats.
57. Conformément à une nouvelle réglementation adoptée par le Gouvernement, les aliments nutritifs doivent arriver au point de distribution 60 jours au moins avant la date de consommation optimale/de péremption du produit. Le bureau de pays s'attache actuellement à consolider la gestion de la filière des produits pour en tenir compte.



## ANNEXE II

### PERTES APRÈS LIVRAISON FAISANT L'OBJET DE VÉRIFICATIONS

#### Pertes après livraison en cours de vérification déclarées pendant la période couverte par le rapport de 2012

1. *Érythrée*. Sur le volume total des vivres livrés par le PAM au Gouvernement érythréen en 2005, 64 538 tonnes, d'une valeur estimée alors à 31 millions de dollars, restent introuvables. Le PAM rend compte de ces produits à la rubrique des avances de stocks, mais il n'a reçu du Gouvernement aucun rapport de distribution et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question. Le PAM souhaite recouvrer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et va continuer à chercher une solution.
2. *République arabe syrienne*. Des pertes après livraison se montant à 1 040 tonnes faisaient l'objet d'une vérification en 2012. Après vérification, les résultats ont été exposés dans les paragraphes portant sur les pertes après livraison enregistrées en Syrie en 2013 (Annexe I, paragraphes 48 à 53).

#### Pertes après livraison faisant l'objet de vérifications en 2013

3. *Afghanistan*. Le bureau de pays a mené une enquête sur plusieurs cas de détournement de produits, correspondant à 9 000 tonnes environ, survenus lors des distributions effectuées en 2012 essentiellement par des partenaires gouvernementaux et des conseils communautaires. Ces enquêtes faisaient directement suite aux signalements reçus sur la ligne directe ouverte aux bénéficiaires et ont exigé des efforts importants de la part de l'unité de contrôle du bureau de pays. Le PAM a signalé ces cas au Bureau supérieur de contrôle et de lutte contre la corruption du Gouvernement afin qu'il ouvre une enquête judiciaire. Les distributions ont été suspendues dans deux provinces. Les pertes potentielles n'ont pas été officiellement reconnues par les partenaires coopérants et ne figurent donc pas dans les rapports normalisés sur les projets de 2012. En 2013, les détournements de produits alimentaires ont vu leur nombre baisser considérablement suite à l'introduction des mesures suivantes:
  - une campagne de sensibilisation à la radio et dans la presse pour que les bénéficiaires soient informés sur les principes de distribution du PAM, leurs propres droits et les services leur permettant de signaler les abus, y compris la ligne directe;
  - l'inclusion d'un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales en tant que partenaires coopérants;
  - le renforcement de l'unité de contrôle, y compris en nommant un responsable chargé exclusivement des enquêtes pendant une partie de 2013;
  - l'impression du numéro de la ligne directe sur tous les sacs et cartons, ainsi que sur les affiches aux sites de distribution pour informer les bénéficiaires de leurs droits;
  - l'enregistrement de preuves photographiques des emballages de chaque cargaison pour permettre une enquête rapide sur les détournements de produits alimentaires; et
  - un dialogue actif avec la police locale pour enquêter sur les cas d'abus et arrêter les coupables; un décret gouvernemental publié en 2013 prévoit que toute personne non autorisée en possession de produits alimentaires du PAM est susceptible d'être arrêtée et de se les voir confisquer par la police.

4. *Iraq.* En 2013, des pertes après livraison de 640 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique ont été enregistrées. En 2013, le PAM a été tenu de satisfaire aux réglementations irakiennes voulant que la durée de conservation des biscuits à haute teneur énergétique entrant dans le pays soit de neuf mois. Ces biscuits doivent également être importés dans les trois mois suivant leur production. Une cargaison internationale ayant transité par la Jordanie a été retardée en raison de: i) l'absence d'une lettre facilitant le règlement des droits de douane au point d'entrée en Iraq et, ii) la situation sécuritaire en Iraq, qui a rallongé les délais de livraison. Les biscuits à haute teneur énergétique parvenus à la frontière irakienne ayant une durée de conservation inférieure à six mois, les fonctionnaires des douanes ont refusé de les laisser entrer, et les ont renvoyés aux entrepôts du PAM en Jordanie. Les mesures correctives prises par le pays pour éviter qu'une situation similaire ne se reproduise sont les suivantes:
  - veiller à ce que tous les services intervenant dans l'achat des produits alimentaires destinés à l'Iraq soient mis au courant des réglementations et des exigences du pays en matière de produits alimentaires;
  - suivre attentivement l'évolution de la réglementation; et
  - continuer d'étudier les possibilités d'effectuer des achats locaux et régionaux afin de réduire au minimum les délais de livraison.
5. *République arabe syrienne.* Actuellement, 412 tonnes de produits alimentaires font l'objet d'une vérification afin de les enregistrer comme étant perdus ou récupérés. Les chiffres seront établis définitivement au terme de la vérification.
6. Un point à ce sujet sera présenté dans le rapport sur les pertes après livraison de 2014.

## ANNEXE III

<b>PERTES PAR CAUSE</b>		
	<b>Valeur (en dollars)</b>	<b>Pertes après livraison (en %)</b>
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au lieu d'origine	234 061	1,25
Détérioration de l'emballage	334 171	1,79
Inondations et autres catastrophes naturelles	65 953	0,35
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	5 156 375	27,60
Transport inadapté	53 621	0,29
Infestation	419 485	2,25
Incendie	84 608	0,45
Analyse des produits par sondage	3 097	0,02
Troubles civils	2 899 396	15,52
Pillage/vol	1 240 641	6,64
Mauvaise manutention	473 093	2,53
Traitement ou transformation des produits	480 251	2,57
Triage, remise en sac, reconditionnement	88 027	0,47
Manque à la livraison	6 831 707	36,56
Distribution sans autorisation	46 808	0,25
Variation de poids	159 098	0,85
Chargement imbibé d'eau	113 701	0,61
<b>TOTAL</b>	<b>18 684 094</b>	

## ANNEXE IV

<b>QUANTITÉ ET VALEUR DES PERTES PAR RÉGION</b>				
<b>Région</b>	<b>Total pris en charge*</b>		<b>Pertes après livraison</b>	
	<b>Quantité nette (en tonnes)</b>	<b>Valeur (en dollars)</b>	<b>Quantité nette (en tonnes)</b>	<b>Valeur (en dollars)</b>
OMB	686 000	413 487 758	970	730 129
OMC	1 005 559	625 065 130	15 502	10 440 200
OMD	502 425	431 893 489	2 199	1 953 115
OMJ	490 671	331 785 152	1 139	904 782
OMN	997 199	641 597 049	4 796	4 113 855
OMP	88 356	67 266 334	411	542 013
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 770 209</b>	<b>2 511 094 911</b>	<b>25 016</b>	<b>18 684 094</b>
Pertes en pourcentage du total			0,66%	0,74%

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

OMB Bureau régional de Bangkok (Asie)

OMC Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Europe orientale et Asie centrale)

OMD Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)

OMJ Bureau régional de Johannesburg (Afrique australe)

OMN Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et centrale)

OMP Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)

## ANNEXE V

PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Quantité totale prise en charge* (en dollars)	Total des pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
BEVTEA	Thé noir	19	10	50,00
CERBAR	Orge	1 152 115	4 763	0,41
CERBHW	Sarrasin	174 882	-	0,00
CERBRE	Pain	6 540 156	-	0,00
CERMAZ	Maïs	204 760 794	315 038	0,15
CERMML	Farine de maïs	72 017 784	383 658	0,53
CERPAS	Pâtes	13 627 758	518 455	3,80
CERRIC	Riz	344 080 319	2 693 295	0,78
CERSOR	Sorgo	299 463 386	2 019 212	0,67
CERWBG	Blé concassé	31 677 015	348 996	1,10
CERWHE	Blé	286 148 746	803 747	0,28
CERWHF	Farine de blé	122 095 720	3 287 331	2,69
DAIDSE	Lait écrémé en poudre enrichi	1 802 928	3	0,00
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	19 457 714	73 045	0,38
DAIUHT	Lait UHT	1 416 810	-	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	10 525 807	480 795	4,57
FSHCFI	Poisson en boîte	21 805 921	147 341	0,68
MIXBIS	Biscuits	278 721	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	796 798	8 848	1,11
MIXCSB	Mélange maïs-soja	217 063 677	1 777 139	0,82
MIXCSBFAF	Faffa	19 989 973	10 582	0,05
MIXCSBVIT	Vitacereal	220 421	-	0,00
MIXCSM	Lait maïs-soja	51 317	34 810	67,83
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	49 020 126	108 985	0,22
MIXRSB	Mélange riz-soja	2 532 883	1 330	0,05
MIXRSF	Plumpy	102 980 719	656 691	0,64
MIXWSB	Mélange blé-soja	14 813 759	66 463	0,45
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1 729 696	181 815	10,51
MSCSAL	Sel iodé	4 272 761	29 455	0,69
MSCSUG	Sucre	43 529 908	493 807	1,13
MSCYEA	Levure	1 283 130	1 169	0,09

<b>PERTES PAR PRODUIT</b>				
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Quantité totale prise en charge* (en dollars)</b>	<b>Total des pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*</b>
OILBUT	Huile de beurre	133 937	112	0,08
OILVEG	Huile végétale	287 608 488	2 489 645	0,87
PPFRTN	Rations	10 941 184	64 924	0,59
PULBEA	Haricots	72 487 046	182 260	0,25
PULCKP	Pois chiches	6 660 300	6 730	0,10
PULCPU	Légumes secs en boîte	17 214 692	262 801	1,53
PULCVE	Légumes en boîte	415 102	26 936	6,49
PULLEN	Lentilles	51 062 161	651 590	1,28
PULPEA	Pois	28 607 695	67 480	0,24
PULSLN	Lentilles cassées	340 889	79	0,02
PULSPE	Pois cassés	140 311 655	484 754	0,35
<b>Total</b>		<b>2 511 094 911</b>	<b>18 684 094</b>	<b>0,74</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VI

QUANTITÉ ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE							
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*	
		Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)		
OMB	Afghanistan	116 560	77 372 535	524,6	339 868	0,44	
	Bangladesh	87 032	51 435 430	6,2	8 781	0,02	
	Bhoutan	3 937	2 223 467	4,1	2 464	0,11	
	Cambodge	22 518	16 590 085	111,7	97 660	0,59	
	République populaire démocratique de Corée	62 898	43 207 470	0,0	16	0,00	
	Indonésie	1 553	1 236 086	0,3	390	0,03	
	République démocratique populaire lao	8 244	8 219 177	72,3	49 958	0,61	
	Myanmar	73 640	36 739 953	16,4	9 282	0,03	
	Népal	29 258	17 262 090	5,9	29 747	0,17	
	Pakistan	226 634	124 020 981	136,1	111 000	0,09	
	Philippines	39 258	22 391 597	40,3	22 072	0,10	
	Sri Lanka	12 159	9 716 553	10,1	8 725	0,09	
	Timor-Leste	2 307	3 072 333	41,7	50 165	1,63	
	<b>Total OMB</b>		<b>686 000</b>	<b>413 487 758</b>	<b>969,8</b>	<b>730 129</b>	<b>0,18</b>
	OMC	Algérie	32 832	21 322 253	126,4	72 739	0,34
Arménie		2 834	2 495 702	0,2	195	0,01	
Égypte		10 605	7 164 373	0,7	830	0,01	
Iran (République islamique d')		4 385	2 151 583	7,8	4 498	0,21	
Iraq		7 547	13 188 667	3,3	3 773	0,03	
Jordanie		23 837	21 184 176	8,5	11 462	0,05	
République kirghize		7 393	6 385 274	0,6	566	0,01	
Liban		3 183	6 181 349	14,3	27 770	0,45	
État de Palestine		54 458	29 094 688	23,6	15 786	0,05	
Soudan		337 875	159 981 247	1 419,2	635 245	0,40	
République arabe syrienne		308 198	233 396 762	7 513,1	5 666 726	2,43	
Tadjikistan		17 570	10 913 207	2,8	1 933	0,02	
Yémen		194 842	111 605 850	6 381,1	3 998 679	3,58	
<b>Total OMC</b>		<b>1 005 559</b>	<b>625 065 130</b>	<b>15 501,5</b>	<b>10 440 200</b>	<b>1,67</b>	

QUANTITÉ ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OMD	Bénin	5 492	2 625 734	0,6	377	0,01
	Burkina Faso	24 908	25 614 206	95,2	92 602	0,36
	Cameroun	11 045	7 717 614	89,4	51 177	0,66
	République centrafricaine	16 571	16 856 945	515,6	541 780	3,21
	Tchad	98 622	104 163 603	288,4	318 420	0,31
	Côte d'Ivoire	25 491	20 002 174	137,9	87 083	0,44
	Gambie	6 060	4 316 226	53,9	36 077	0,84
	Ghana	12 945	8 201 741	14,7	9 301	0,11
	Guinée	7 205	4 344 608	4,2	2 499	0,06
	Guinée-Bissau	3 745	2 240 139	3,5	1 899	0,08
	Libéria	12 984	8 312 010	99,1	59 874	0,72
	Mali	108 007	85 422 298	143,5	118 445	0,14
	Mauritanie	33 753	22 554 672	544,3	418 961	1,86
	Niger	96 590	89 993 873	69,6	115 082	0,13
	Sao Tomé-et-Principe	771	541 902	0,0	0	0,00
	<b>Sénégal:</b>	30 405	23 956 335	114,0	84 493	0,35
	Sierra Leone	7 579	4 865 211	24,9	15 048	0,31
	Togo	250	164 197	0,0	0	0,00
	<b>Total OMD</b>	<b>502 425</b>	<b>431 893 489</b>	<b>2 198,7</b>	<b>1 953 115</b>	<b>0,45</b>
OMJ	Congo	9 750	8 092 845	78,8	48 514	0,60
	République démocratique du Congo	109 728	111 485 049	597,8	583 407	0,52
	Lesotho	19 261	9 822 946	50,3	41 253	0,42
	Madagascar	25 390	11 463 535	53,1	25 118	0,22
	Malawi	132 263	81 779 734	142,8	93 651	0,11
	Mozambique	22 118	9 672 925	81,0	34 401	0,36
	Namibie	266	157 386	0,0	0	0,00
	Swaziland	10 940	5 516 433	2,0	1 138	0,02
	République-Unie de Tanzanie	48 009	24 376 211	63,3	42 634	0,17
	Zambie	12 068	5 485 428	37,9	13 676	0,25
	Zimbabwe	100 877	63 932 661	32,5	20 990	0,03
	<b>Total OMJ</b>	<b>490 671</b>	<b>331 785 152</b>	<b>1 139,4</b>	<b>904 782</b>	<b>0,27</b>



QUANTITÉ ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays	Total pris en charge*		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) en % de la quantité totale prise en charge*
		Quantité nette (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OMN	Burundi	20 800	16 783 645	19,3	16 855	0,10
	Djibouti	17 158	10 766 656	24,8	13 355	0,12
	Éthiopie	420 165	223 430 588	650,1	408 019	0,18
	Kenya	181 109	107 801 738	529,1	385 232	0,36
	Rwanda	18 473	12 168 852	46,4	29 567	0,24
	Somalie	99 492	78 098 725	131,6	145 749	0,19
	Soudan du Sud	193 626	164 303 144	3 271,2	3 053 356	1,86
	Ouganda	46 375	28 243 702	123,5	61 722	0,22
	<b>Total OMN</b>		<b>997 199</b>	<b>641 597 049</b>	<b>4 796,0</b>	<b>4 113 855</b>
OMP	Bolivie (État plurinational de)	1 624	1 090 820	4,1	1 950	0,18
	Colombie	10 614	8 381 353	21,4	98 850	1,18
	Cuba	1 168	1 048 828	0,1	74	0,01
	Équateur	1 648	1 476 741	1,4	1 278	0,09
	El Salvador	4 421	2 621 386	0,9	551	0,02
	Guatemala	13 166	7 552 042	0,2	176	0,00
	Haïti	34 498	30 318 284	374,0	432 670	1,43
	Honduras	12 407	8 100 743	8,9	6 431	0,08
	Nicaragua	8 160	6 216 533	0,0	33	0,00
	Paraguay	652	459 605	0,0	0	0,00
<b>Total OMP</b>		<b>88 356</b>	<b>67 266 334</b>	<b>411,0</b>	<b>542 013</b>	<b>0,81</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>3 770 209</b>	<b>2 511 094 911</b>	<b>25 016,3</b>	<b>18 684 094</b>	<b>0,74</b>

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.

## ANNEXE VII

PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS								
Région	Pays	Élément d'organigramme et technique de projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Valeur totale* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMB	Afghanistan	200063.F.1	CERWHE	70 458.007	30 891 608.59	322.006	141 180.31	0,46
OMB	Afghanistan	200063.F.1	OILVEG	10 691.631	17 093 672.73	66.402	106 162.85	0,62
OMB	Cambodge	200202.F.1.C2	MIXCSB	1 759.168	1 674 499.24	84.817	80 734.76	4,82
OMB	République démocratique populaire lao	200242.F.1.C2	CERRIC	701.290	505 230.35	55.960	40 315.26	7,98
OMC	Soudan	200457.F.1	CERSOR	204 945.210	77 901 723.77	946.655	359 833.03	0,46
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERPAS	17 758.707	13 210 169.38	696.152	517 846.59	3,92
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERRIC	95 632.563	70 485 024.23	2 758.492	2 033 118.94	2,88
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERWBG	22 397.663	12 583 455.03	542.463	304 766.56	2,42
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	CERWHF	47 596.184	20 515 383.19	1 021.720	440 391.97	2,15
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	FSHCFI	715.727	6 227 762.50	14.126	122 914.71	1,97
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	MSCSUG	34 102.344	20 815 729.75	717.993	438 255.75	2,11
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	OILVEG	31 538.218	42 622 324.72	731.048	987 974.82	2,32
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	PULCPU	19 748.187	17 214 692.09	301.478	262 801.39	1,53



**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays	Élément d'organigramme et technique de projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Valeur totale* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	PULCVE	323.990	415 102.47	21.024	26 936.37	6,49
OMC	République arabe syrienne	200339.F.1	PULLEN	34 859.859	24 779 433.57	687.319	488 566.96	1,97
OMC	Yémen	104350.F.1.C2	FRUDFR	246.560	377 976.48	246.560	377 976.48	100,00
OMC	Yémen	200451.F.1	CERWHE	102 831.649	53 140 311.25	797.786	412 271.87	0,78
OMC	Yémen	200451.F.1	CERWHF	56 521.494	30 143 477.97	5 127.672	2 734 638.75	9,07
OMC	Yémen	200451.F.1	FRUDFR	72.489	210 731.32	27.931	81 197.65	38,53
OMC	Yémen	200451.F.1	MIXRSF	2 548.909	9 388 269.07	85.437	314 685.83	3,35
OMD	République centrafricaine	200315.F.1	MIXCSB	1 101.795	1 153 568.35	276.582	289 578.59	25,10
OMD	République centrafricaine	200331.F.1.C1	MIXCSB	162.450	133 792.20	162.450	133 792.20	100,00
OMD	République centrafricaine	200331.F.1.C1	OILVEG	143.168	235 600.12	38.863	63 953.73	27,15
OMD	Tchad	200289.F.1	CERSOR	59 296.136	49 737 598.88	121.644	102 034.99	0,21
OMD	Côte d'Ivoire	200465.F.1	PULSPE	258.937	143 031.62	85.357	47 149.50	32,96
OMD	Mauritanie	200438.F.1.MR	MIXCSB	2 330.563	1 744 146.74	459.875	344 161.25	19,73
OMJ	République démocratique du Congo	200480.F.1	CERMML	12 339.904	17 049 921.96	101.520	140 269.17	0,82
OMN	Éthiopie	200290.F.1	CERWHE	252 291.640	105 165 247.22	351.500	146 519.26	0,14
OMN	Éthiopie	200290.F.1	PULLEN	1 052.920	1 127 245.62	34.370	36 796.18	3,26



**PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2 POUR CENT DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS**

Région	Pays	Élément d'organigramme et technique de projet	Code de produit	Quantité nette totale prise en charge* (en tonnes)	Valeur totale* (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % de la quantité totale prise en charge*
OMN	Kenya	200174.F.1	DAIDSP	273.580	1 296 421.75	13.296	63 006.15	4,86
OMN	Kenya	200294.F.1	MIXCSB	3 075.106	2 176 006.51	67.418	47 706.33	2,19
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	CERMAZ	9 192.111	6 810 159.28	137.334	101 746.64	1,49
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	CERSOR	136 634.413	85 102 744.14	2 287.456	1 424 741.97	1,67
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	MIXCSB	9 500.037	15 284 039.53	157.125	252 788.99	1,65
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	OILVEG	11 343.466	27 797 730.61	365.376	895 372.16	3,22
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	PULLEN	3 415.572	3 773 114.08	77.316	85 409.44	2,26
OMN	Soudan du Sud	200338.F.1	PULSPE	12 374.771	16 427 013.51	135.415	179 758.00	1,09
OMP	Colombie	200148.F.1	MSCMNP	4.273	104 755.76	3.578	87 717.32	83,74
OMP	Haïti	108440.F.1	MIXCSB	1 911.848	1 704 469.85	61.379	54 721.22	3,21
OMP	Haïti	108440.F.1	MSCMNP	15.824	328 676.98	3.258	67 671.23	20,59
OMP	Haïti	108440.F.1	PPFRTN	3.874	26 780.23	3.874	26 780.23	100,00
OMP	Haïti	200150.F.1	PULBEA	3 425.623	3 724 371.58	72.142	78 433.50	2,11

\* Stock initial dans le pays bénéficiaire plus produits reçus dans le pays bénéficiaire.



## ANNEXE VIII

<b>PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2005-2013</b>						
<b>Année</b>	<b>Quantité totale prise en charge (en tonnes)*</b>	<b>Quantité des pertes (en tonnes)</b>	<b>Pertes en % de la quantité totale</b>	<b>Valeur totale des produits (en dollars)</b>	<b>Valeur des pertes (en dollars)</b>	<b>Pertes en % de la valeur totale</b>
2005	5 077 411	23 677	0,47	1 811 472 229	9 516 413	0,53
2006	4 994 321	24 133	0,48	1 781 348 513	9 540 580	0,56
2007	4 166 046	16 724	0,40	1 607 373 215	7 152 643	0,44
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74

---

## LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FOQUS	Système de gestion en ligne de qualité des aliments
LESS	Système d'appui à la gestion logistique
MAA	mécanisme d'achat anticipé
MSF	Médecins sans frontières
ONG	organisation non gouvernementale
PLA	points de livraison avancés
RDC	République démocratique du Congo
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM